



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/2002/76/Rev.1
13 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage
(Cent vingt-neuvième session,
11-14 mars 2003, point 4.2.6 de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 02
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 48
(Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse)**

Transmis par le Groupe de travail d'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-neuvième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 à ses sessions du novembre 2002. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2002/50, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/49, par. 24 et 25). Au cours de cette session WP.29 a décidé d'examiner le document comme un rectificatif (TRANS/WP.29/885, par. 22 et 86).

Ajouter un nouveau paragraphe 12.13., comme suit :

"12.13. Jusqu'à notification contraire adressée au Secrétaire général des Nations Unies, le Japon déclare qu'à propos des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse il sera seulement lié par les obligations de l'Accord auquel le présent Règlement est annexé en ce qui concerne leur installation sur les véhicules des catégories M1 et N1."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>